

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012600	Date d'inspection Le 26 février 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE ABC DEUX		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 82 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	14 févr. 2020	14 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2020

Date

original signé par
Carmelle Dupuis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2020

Date